
FICHE D'INFORMATION DES PATIENTS

Avec votre accord et l'accord de votre médecin traitant, vous allez bénéficier du réseau de santé plurithématique de l'infra territoire nord de l'Essonne [cancérologie, gériatrie/gérontologie, soins palliatifs, douleur et accès aux soins]. Le réseau de santé peut bénéficier à toute personne en situation complexe quels que soient sa pathologie et son âge.

Le réseau de santé coordonne et apporte son appui spécialisé à tous les intervenants de votre prise en charge au domicile.

Il favorise la continuité de vos soins entre vos référents hospitaliers et vos soignants du domicile.

Le réseau de santé travaille en lien avec les différents services sociaux et dispositifs du territoire dont vous pouvez avoir besoin tout au long de votre parcours de santé.

L'entrée dans le réseau s'effectue librement, en contactant l'équipe de coordination composée de médecins coordonnateurs, d'infirmiers, assistantes sociales, psychologue et d'une équipe administrative. Vous êtes libre de vous retirer du réseau à tout moment.

Le réseau de santé s'engage à respecter le cadre légal et réglementaire du droit des malades [Loi N° 2002-303 du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, LOI N°2005-370 du 22 Avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie. LOI N°2005-370 du 22 Avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie. LOI n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.].

Dès votre entrée dans le réseau et avec votre accord :

Votre dossier de santé est réuni par les médecins coordonnateurs du réseau de santé.

Vous pouvez accéder aux informations médicales concernant votre santé conformément à l'article L1111-7 du code de la santé publique.

Les éléments de ce dossier sont à disposition des intervenants en ce qui les concerne et pour ce qui est utile à votre prise en charge. Vous pouvez vous opposer à ce que certains acteurs aient accès à certaines de ces données, comme le prévoit l'article 9 du code civil et au secret sur les informations le concernant.

Pour les patients et leur entourage en soins palliatifs, une permanence téléphonique (sans déplacement) est à la disposition de vos soignants, de vous-même et de votre entourage, si votre situation le requiert.

L'intervention du réseau de santé est entièrement financée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

L'ensemble des professionnels qui vous accompagnent sont en relation avec l'équipe mobile de coordination et d'appui spécialisé du réseau pluri-thématique, joignable au numéro suivant :

01.69.63.29.70